OCTEVILLE-SUR-MER

SEINE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Délibération n° DE AF 2023 710 099

Date d'envoi de convocation : 18 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21 Votants : 28 Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604818-20230925-DEAF2023710099-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

L'an Deux Mil Vingt trois Le 25 septembre

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Olivier ROCHE, Maire.

Etaient présents à l'appel nominal: Olivier ROCHE, Didier GERVAIS, Françoise DEGENETAIS, Denis RIOULT, Frédérique VAUDRY, Marie-Claude CRESSENT, Michel MAILLARD, Daniel BIGOT, Marie-France BEAUVAIS, Annie DURAND, Sylvain CHICOT, Georges LEMAITRE, Patrick BASSETTE, Isabelle JULIEN, Audrey BUSSY, Claudine MABIRE, Jacques MARTIN, Brigitte PRINCE, Marie-Pierre PIROCCHI, Philippe DESHAYES, Sylvie FICHET.

Etaient absents à l'appel nominal: Thierry LAFFINEUR (pouvoir à Olivier ROCHE), Michèle GAUTIER (pouvoir à Denis RIOULT), Patrick SILORET (pouvoir à Isabelle JULIEN), Christine DONNET (pouvoir à Frédérique VAUDRY), Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT (pouvoir à Daniel BIGOT), Jean-Luc SERVILLE, Jean-Louis ROUSSELIN (pouvoir à Didier GERVAIS), Frédérique CORMONT (pouvoir à Françoise DEGENETAIS).

Secrétaire de séance : Marie-France BEAUVAIS

<u>Objet</u>: adoption du rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées du 15 juin 2023 – évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des systèmes d'information et de l'innovation numérique avec la commune d'Angerville l'Orcher

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5;

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 15 juin 2023 relatif à l'évaluation des charges afférentes à la mutualisation de la Direction des systèmes d'information et de l'innovation numérique avec la commune d'Angerville l'Orcher;

CONSIDERANT que l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T. dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif à la mutualisation de la Direction des systèmes d'information et de l'innovation numérique avec la commune d'Angerville l'Orcher, notifié le 7 juillet 2023 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

- de retenir la moyenne des coûts issus des comptes administratifs 2020, 2021 et 2022 de la commune d'Angerville l'Orcher, soit 9 109,47€ en année pleine, pour évaluer le montant des charges à transférer à compter du 1^{er} janvier 2024;
- de valider le montant du transfert de charges suivant :
 - o pour 2024 et exercices suivants : 9 109,47€.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits ; Pour copie conforme,

